



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Annexe n° B2023-36-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'un terrain situé rue d'Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés appartenant à Vilogia au profit du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF procède à des travaux de renouvellement d'une canalisation revêtant une importance majeure dans l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la convention d'occupation temporaire conclue le 9 mai 2022 pour une durée de 12 (douze) mois, par laquelle la société Vilogia autorise le SEDIF à occuper à titre gratuit un terrain lui appartenant, sis 22 rue d'Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, afin que le service de l'eau y installe sa base vie dans le cadre des travaux précités,

Considérant qu'au regard de l'état d'avancement des travaux réalisés par le SEDIF, ladite convention nécessite d'être prolongée pour une période supplémentaire de 12 (douze) mois, soit une durée totale de 24 (vingt-quatre) mois,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à la société Vilogia au profit du SEDIF, sis 22 rue d'Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, pour une durée de 12 (douze) mois supplémentaires,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

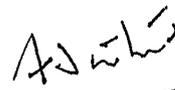
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **17 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 131269

BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET